

Table des matières

Préface	5
1. Introduction	7
1.1. La loi du lépreux. Son importance. Son application à nous-mêmes	7
1.2. Structure du Lévitique.....	8
1.3. La loi du lépreux dans le Lévitique ..	9
1.4. Une loi de purification	9
1.5. Les diverses espèces de sacrifices dans le Lévitique	10
1.6. La loi de purification de la femme qui enfante.....	11
1.7. Caractère spécial de la loi du lépreux.....	12
2. La lèpre dans la Bible	15
2.1. Signification du mot « lèpre ».....	15
2.2. Signification du mot « plaie ».....	16

2.3. Origine de la lèpre	16
2.4. Effets de la lèpre.....	17
2.5. La lèpre et les lépreux dans l'Ancien Testament	17
2.6. La lèpre et les lépreux dans le Nouveau Testament	20
2.7. Application morale de la lèpre à nous-mêmes	22
 3. Lévitique 13 et 14	 31
3.1. Présentation du sujet	31
3.2. Structure des deux chapitres.....	33
3.3. Destinataire de ces prescriptions	34
3.4. Le sacrificateur, seul juge de l'état de la personne ou de la chose soupçonnée de lèpre	35
3.5. La lèpre, type combiné de la souillure du péché habitant en nous et de la nécessité pour le peuple de Dieu de se séparer du mal dans Sa maison.....	37
3.6. La lèpre, type de différentes souillures	38
 4. Premier cas: La dartre (13: 1-8)	 41
4.1. Les symptômes	41
4.2. Le rôle du sacrificateur.....	43
4.3. Le premier examen par le sacrificateur. Les critères.....	46
4.4. Application à nous-mêmes.....	51

TABLE DES MATIÈRES

5. Deuxième cas : La lèpre invétérée (ou : ancienne ; 13: 9-17)	55
5.1. Présentation du cas.....	55
5.2. Le symptôme de la chair vive.....	56
5.3. Le symptôme de l'homme « tout entier devenu blanc »	57
5.4. Application à nous-mêmes.....	59
6. Troisième cas : L'ulcère (13: 18-23)	65
6.1. Présentation du cas.....	65
6.2. Symptômes initiaux.....	66
6.3. Première hypothèse lors du constat par le sacrificateur	66
6.4. Deuxième hypothèse lors du constat par le sacrificateur	67
6.5. Nouvel examen après un enferme- ment de sept jours. Première variante de symptômes.....	68
6.6. Application à nous-mêmes	68
7. Quatrième cas : La brûlure de feu (13: 24-28).....	71
7.1. Présentation du cas	71
7.2. Explication du cas	72
7.3. Résumé de la procédure.....	73
7.4. Application à nous-mêmes.....	74
8. Cinquième cas : La teigne (13: 29-37).....	77
8.1. Présentation du cas.....	77

8.2. Première variante de symptômes au premier examen.....	78
8.3. Deuxième variante de symptômes lors de l'examen initial	79
8.4. Application à nous-mêmes.....	82
9. Sixième cas: La lèpre à la tête (13: 38-44) ..	85
9.1. Présentation du cas.....	85
9.2. Symptômes au premier examen.....	85
9.3. Application à nous-mêmes.....	88
10. Sort du lépreux (13: 45, 46)	91
10.1. Impur et hors du camp	91
10.2. Application à nous-mêmes.....	92
11. Septième cas: Lèpre dans un vêtement (13: 47-59)	97
11.1. Remarque sur la structure du texte	97
11.2. Présentation du cas.....	98
11.3. Symptômes lors de l'examen initial	99
11.4. Symptômes lors de l'examen du septième jour	99
11.5. Symptômes lors de l'examen à la fin de la deuxième période de sept jours	101
11.6. Application pour nous-mêmes.....	102
11.7. Résumé (13: 59)	104
12. Huitième cas: La lèpre dans la maison (14: 33-53)	105

TABLE DES MATIÈRES

12.1. Remarques sur la structure du texte.....	105
12.2. Présentation et application du cas..	106
12.3. Souveraineté de Dieu	107
12.4. Devoir du propriétaire de la maison d'informer le sacrificateur.....	109
12.5. Le sacrificateur commande de vider la maison	110
12.6. Constat initial des symptômes par le sacrificateur	110
12.7. Fermeture de la maison pendant sept jours	111
12.8. Examen des symptômes au septième jour de fermeture de la maison. Première variante (14: 39-47).....	112
12.9. Application pour nous-mêmes.....	119
 13. Cérémonial de purification du lépreux (14: 1-32)	 127
13.1. Remarques générales	127
13.2. Subdivisions de cette section.....	128
13.3. Le cérémonial des sept premiers jours (14: 1-9).....	129
13.4. Le cérémonial du huitième jour pour le riche	146
13.5. Le cérémonial du huitième jour pour le pauvre (14: 21-32)	164

14. Cérémonial de purification de la maison (14: 49-53).....	169
15. Résumé de la loi de la lèpre (14: 54-57) ..	173
Annexe 1	177
La loi du lépreux (Lév. 13 et 14).....	177
Annexe 2	181
Cérémonial de la purification du lépreux (Lév. 14: 1-32).....	181

Préface

Pour un membre du peuple de Dieu, tomber dans un péché ponctuel est grave; vivre durablement dans un péché, sans le confesser, l'est bien plus. Faire un tort à une autre personne est sérieux; ne pas le confesser et ne pas restituer pendant longtemps l'est bien davantage. Professer une fausse doctrine sur la Personne du Fils de Dieu est un blasphème; persister et la diffuser à d'autres est encore infiniment pire. Lorsque l'auteur de tels manquements revient à lui-même et se rend compte de l'extrême gravité de ces divers manquements, il peut être amené à désespérer, à penser que c'est tellement grave qu'il n'y a pas de remède, comme pour le lépreux de l'Ancien Testament. La parole de Dieu ne dit-elle pas elle-même: « L'homme qui, étant souvent repris, roidit son cou, sera brisé subitement, *et il n'y a pas de remède* » (Prov. 29: 1).

Et pourtant les chapitres 13 et 14 du Lévitique relatifs à la loi du lépreux sont là pour nous enseigner que, quelle que soit la gravité d'un tort, d'un péché, *il y a TOUJOURS un remède* pour celui qui se repent ! Ils nous font découvrir les soins que la merveilleuse grâce de Dieu déploie pour éviter qu'un membre de son peuple ne soit définitivement banni de sa présence et privé des bénédictions qui découlent du fait de vivre là où l'Éternel habite avec son peuple. La restauration peut être longue, très longue même, mais Dieu dans sa miséricorde nous confirme déjà dans ces chapitres de l'Ancien Testament qu'*il y a TOUJOURS un chemin de retour* pour le pécheur qui se repent, quelque grave qu'ait été le péché dans lequel il a vécu. Examinons sans plus attendre les détails de ces merveilleux chapitres.

1. Introduction

1.1. La loi du lépreux. Son importance. Son application à nous-mêmes

La lèpre évoque dans tous les esprits une terrible maladie inguérissable, et qui durait donc jusqu'à ce que la mort s'ensuive. Contagieuse, elle nécessitait l'isolement de celui qui en était affecté. Pour ces motifs, le lépreux était considéré comme *un mort vivant* ; ou ainsi que la Parole le dit : « ... comme un... mort, dont la chair est à demi consumée » (Nomb. 12: 12).

Bien que la Bible ne mentionne que peu de maladies, elle consacre à celle-ci les deux longs chapitres 13 et 14 du Lévitique, ainsi que quelques autres passages. Ils se trouvent certes dans l'Ancien Testament ; mais le Nouveau Testament contient aussi quelques récits de lépreux et en outre il nous enseigne que « toutes les choses qui ont été écrites auparavant ont été écrites pour notre instruction » (Rom. 15: 4) ; que « c'est pour nous que cela est écrit » (1 Cor. 9: 10) ; bien plus,

que «toutes ces choses... ont été écrites pour nous servir d'avertissement, à nous que les fins des siècles ont atteints» (10: 11).

1.2. Structure du Lévitique

À la lumière du Nouveau Testament, le livre du Lévitique a pour objet de révéler comment un homme pécheur peut s'approcher de Dieu. Les chapitres 1 à 7 présentent les divers sacrifices que le peuple devait apporter pour pouvoir le faire. Ils sont l'expression de la restauration de la communion sur la base de l'expiation. Les chapitres 8 à 10 parlent de la consécration des sacrificateurs qui servaient d'intermédiaires entre le peuple et Dieu. Les chapitres 11 à 15 développent les *entraves à la communion* entre ce peuple et le Dieu saint. Le chapitre 16 constitue le cœur de ce livre et présente l'une des sept fêtes à l'Éternel, celle du grand jour des propitiations; l'épître aux Hébreux en est le commentaire divin; en type cette fête indique comment la communion entre Dieu et Israël peut être rétablie et maintenue.

1.3. La loi du lépreux dans le Lévitique

Les deux chapitres sur la lèpre se situent donc dans la section des entraves à la communion entre le peuple et Dieu. Le verset 59 du chapitre 13 résume ce dernier en disant : « Telle est la *loi* touchant la plaie de la lèpre dans un vêtement... ». Le chapitre 14 est encadré par la mention qu'il constitue une *loi (torah) distincte* : « C'est ici la *loi* du lépreux » (v. 2) et « Telle est la *loi* touchant toute plaie de lèpre » (v. 54, 57) ; et le mot se trouve encore au verset 32 en rapport avec le cérémonial de purification du huitième jour pour le pauvre. La loi du lépreux constitue donc un enseignement bien distinct au sein de ce livre.

1.4. Une loi de purification

Cette « loi du lépreux » était une loi de « *purification* ». Elle servait à « *enseigner en quel temps il y a impureté et en quel temps il y a pureté* » (14 : 1, 57). La Parole nous enseigne souvent par des contrastes. Les péchés doivent être pardonnés. Les impuretés doivent être purifiées. La loi du lépreux n'indique pas comment des péchés peuvent être

pardonnés, mais comment la souillure provoquée par ces péchés peut être nettoyée, enlevée.

1.5. Les diverses espèces de sacrifices dans le Lévitique

En Israël, il y avait essentiellement deux espèces de sacrifices :

- D'abord des sacrifices *collectifs* et *répétitifs*, types de divers aspects de l'œuvre de Christ à la croix (Ex. 12: la Pâque; Ex. 29: 38-46: l'holocauste continu; Lévit. 16: le grand jour des propitiations; les diverses autres fêtes à l'Éternel; etc.);
- Ensuite, des sacrifices *personnels*, dont les uns étaient *facultatifs* (Lévit. 1 à 3: holocauste; offrande de gâteau; sacrifice de prospérités) et les autres, *obligatoires* lorsqu'un Israélite avait péché (Lévit. 4 à 6: sacrifices pour le péché et pour le délit). Ces deux derniers sacrifices sont les ressources mises par Dieu à disposition de celui qui péchait *par inadvertance*. À la lumière du Nouveau Testament, il devait offrir un sacrifice qui lui rappelait combien Christ a dû souffrir à cause de ce péché. Cela le conduisait au jugement de soi et à la confession; alors ce péché lui était pardonné.

Le sacrifice pour le délit allait encore plus loin. Par un péché, on peut non seulement commettre

une iniquité, mais en outre se rendre coupable d'avoir ravi quelque chose à la fois à Dieu et à un prochain. Par exemple nous volons de l'argent à notre frère. Alors nous devons restituer le principal et y ajouter en outre 20% en plus (Lév. 5: 20-26).

Si toutefois après avoir commis puis jugé ce premier péché, nous volons toujours à nouveau, ce n'est plus le fait de *tomber une fois par inadvertance dans un péché*, mais cela signifie *vivre dans ce péché*. Une vie *dans le péché* signifie que nous ne jugeons pas ce péché et ne le confessons pas ; alors notre cœur, notre conscience s'endurcissent et nous ne remarquons même plus quand nous commettons de nouveau ce péché et notre communion avec le Seigneur est interrompue. Cet état est caractérisé non plus par l'Esprit, mais par la *chair*. C'est pratiquer les choses que l'on veut, laisser notre volonté propre agir (Gal. 6: 17). Pour un croyant, cela signifie vivre comme un incrédule. C'est ce qui est illustré par la lèpre en Lévitique 13 et 14. C'est être « charnel » selon l'expression de 1 Corinthiens 3: 3.

1.6. La loi de purification de la femme qui enfante

Dans le texte biblique, la purification du lépreux (Lév. 13 et 14) est immédiatement

précédée par la loi de purification de la femme qui enfante (chap. 12). Si l'homme ne peut ni oublier ni renier ses origines, il n'en est toutefois pas directement responsable. Il est issu de la race déchue d'Adam (Rom. 5: 13-21) et en a hérité la nature pécheresse. Le péché originel s'attache à lui dès sa naissance, même dès sa conception. Dans sa grâce infinie, Dieu a pleinement pourvu à tout pour sa purification et sa restauration.

1.7. Caractère spécial de la loi du lépreux

Il découle de ce qui précède que la loi du lépreux avait un caractère tout à fait spécial. Ce n'était pas une fête collective et répétitive, ni un sacrifice individuel. Elle prescrivait un *cérémonial de purification* qui comportait une série de sacrifices, notamment quatre des cinq types de sacrifices individuels, à l'exception du sacrifice de prospérités; en effet, il évoque la communion, et la communion ne peut être goûtée lorsqu'elle a été interrompue et que tout un cérémonial est nécessaire pour la restaurer. Quant au mot *péché*, il ne se trouve que quatre fois dans ces deux longs chapitres (14: 13, 14, 22, 31). La loi du lépreux a son fondement dans le sacrifice pour le *délit*.

La lèpre y est considérée à la base comme une maladie; mais aucun remède ni aucuns soins médicaux ne sont prescrits ici. Elle devait être *diagnostiquée*, toutefois non par un médecin, mais par un *sacrificateur*. Elle était inguérissable, du moins à l'époque; et pourtant tout un cérémonial était prescrit lorsque le lépreux était « guéri de la plaie de la lèpre » (14: 3). Aucune thérapie n'était connue et prescrite; le sacrificateur se limitait à observer très exactement la plaie puis, à la fin de son examen, à déclarer *pur ou impur*; il intervenait en termes non pas de maladie, mais de *souillure*. Son rôle n'était pas curatif, mais préventif pour mettre le reste du peuple à l'abri de la contagion et de la souillure (voir 13: 45, 46; 14: 36). En fait, le but principal était de veiller à ce que le camp où le Dieu saint et juste habitait au milieu de son peuple Israël, soit maintenu à l'abri du mal et de toute impureté. Quel terrible mal que la lèpre! C'est un type du péché présenté comme une impureté qu'aucun remède humain ne peut guérir, mais dont Dieu seul peut *rendre* un pécheur *net*.

Il n'y a que trois passages dans ces chapitres où la plaie de lèpre est dite « guérie » (13: 37; 14: 3, 48 – 13: 10 vise une autre situation). Par ailleurs, dans le Nouveau Testament il n'est jamais dit que le Seigneur ait *guéri* des lépreux, mais qu'il les *rendait nets*.